

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.168

L'An deux Mille Treize, le 5 septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 août 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 août 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECO, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, Mme MONJOIN, M. PRUDENCIO, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme DESCHANP représentée par Mme SERRE  
M. MERLE représenté par M. DENIS  
M. PAVON représenté par M. GIRAUD  
M. SIMONNET représenté par Mme ROY

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. REVOLAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 31

Madame Eva ROY a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTREES  
SECTION BI N° 841, N° 842 ET N° 849 POUR L'ELARGISSEMENT DE  
LA RUE DES CENDRILLES

RAPPORTEUR : Mme SERRE

VOTE : UNANIMITE

Afin de permettre l'élargissement de la rue des Cendrilles, Monsieur Thierry CHAMAILLARD, propriétaire des parcelles cadastrées section BI N° 841, BI N° 842 et BI N° 849, s'est engagé, par promesse de cession en date du 1<sup>er</sup> mars 2013, à aliéner à l'euro symbolique, au profit de la Ville de ROYAN, des superficies sur chaque parcelle représentant respectivement 10 mètres carrés, 21 mètres carrés et 9 mètres carrés, soit une surface totale approximative de 40 mètres carrés, sous réserve de bornage.

En application de l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

Cependant, l'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Député-Maire, habilité à procéder à l'authentification.

Pour entériner cette cession, il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles précitées, d'une superficie globale de 40 mètres carrés, pour l'euro symbolique, de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition et d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit acte administratif.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- § Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- § Vu promesse de vente en date du 1<sup>er</sup> Mars 2013,
- § Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1311-13,
- § Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- § Après en avoir délibéré

#### DECIDE

- d'acquérir, à l'€uro symbolique, les parcelles cadastrées section BI n° 841, n° 842 et n° 849, représentant respectivement, 10 m<sup>2</sup>, 21 m<sup>2</sup> et 9 m<sup>2</sup>, soit une surface totale approximative de 40 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Thierry CHAMAILLARD, en vue de l'élargissement de la Rue des Cendrilles,
- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer ledit acte en présence de Monsieur le Député-Maire habilité à procéder à l'authentification,
- de confier le bornage à monsieur Bruno GUINARD, géomètre-expert à ROYAN (17200), Espace Géografico, 37 rue de la Manche ; les frais étant pris en charge par la Ville de ROYAN,
- d'imputer les dépenses liées aux frais d'enregistrement au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 9 septembre 2013

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD

# PROMESSE DE CESSION

Je soussigné(e), **Thierry CHAMAILLARD**, né le 23 juillet 1957, à CHATELLERAULT (86000)

Demeurant : 2 allée Hillary Tensing 49460 MONTREUIL JUIGNE

Promet et s'oblige à céder à l'amiable, dans un délai de six mois à compter de la signature des présentes, à la Ville de ROYAN, les parcelles de terrain cadastrées section BI n° 841-842-849, d'une superficie totale approximative de 10 m<sup>2</sup>+21 m<sup>2</sup>+9 m<sup>2</sup>, sous réserve de bornage, située sur la commune de ROYAN, sous les charges et conditions ordinaires.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

Cède le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente.

S'engage :

- à signer et à fournir tous documents nécessaires à la réalisation de la cession et à présenter les titres de propriété au **Notaire** chargé de ladite cession.
- à livrer l'immeuble libre de toute occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la Ville de Royan et à ses frais.

S'interdit de vendre la propriété en question à qui que ce soit avant régularisation des présentes par un acte authentique.

FAIT à Angers le 11/07/13

*Lu et approuvé pour  
la somme de 0 euros*

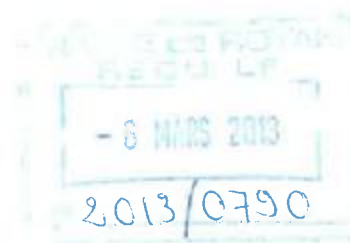
SIGNATURE

PRECISER :

GEOMETRE : Mr Guinard

NOTAIRE : Mre Darres

La mention « lu et approuvé pour la somme de Euros » (en toutes lettres) doit être écrite de la main des promettants avant la signature.

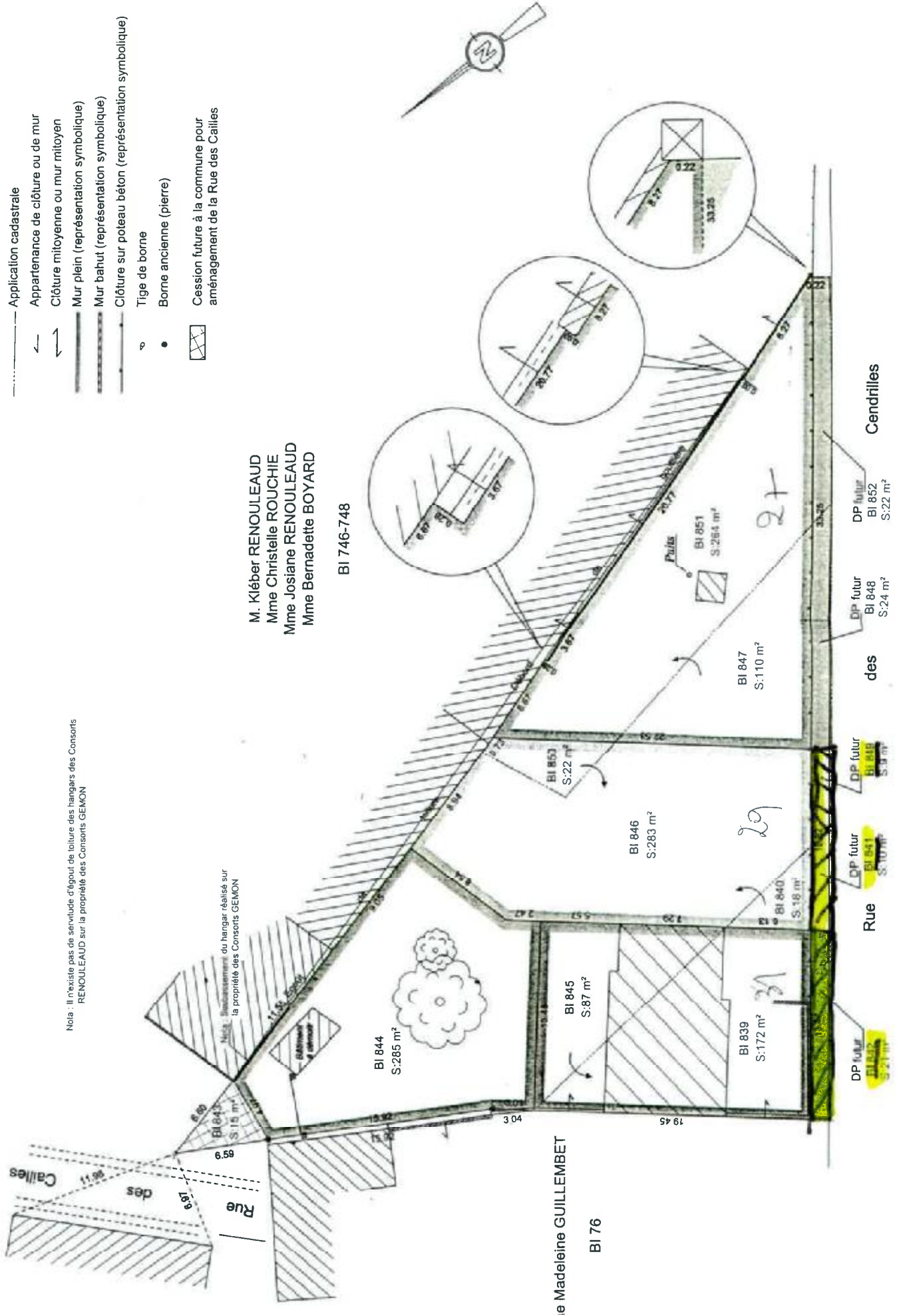


- Application cadastrale
- Appartenance de clôture ou de mur
- Clôture mitoyenne ou mur mitoyen
- Mur plein (représentation symbolique)
- Mur bahut (représentation symbolique)
- Clôture sur poteau béton (représentation symbolique)
- Tige de borne
- Borne ancienne (pierre)
- Cession future à la commune pour aménagement de la Rue des Cailles

M. Kléber RENOULEAUD  
 Mme Christelle ROUCHIE  
 Mme Josiane RENOULEAUD  
 Mme Bernadette BOYARD

BI 746-748

Nota : Il n'existe pas de servitude d'égoût de toiture des hangars des Consorts RENOULEAUD sur la propriété des Consorts GEMON



e Madeleine GUILLEMBET

BI 76

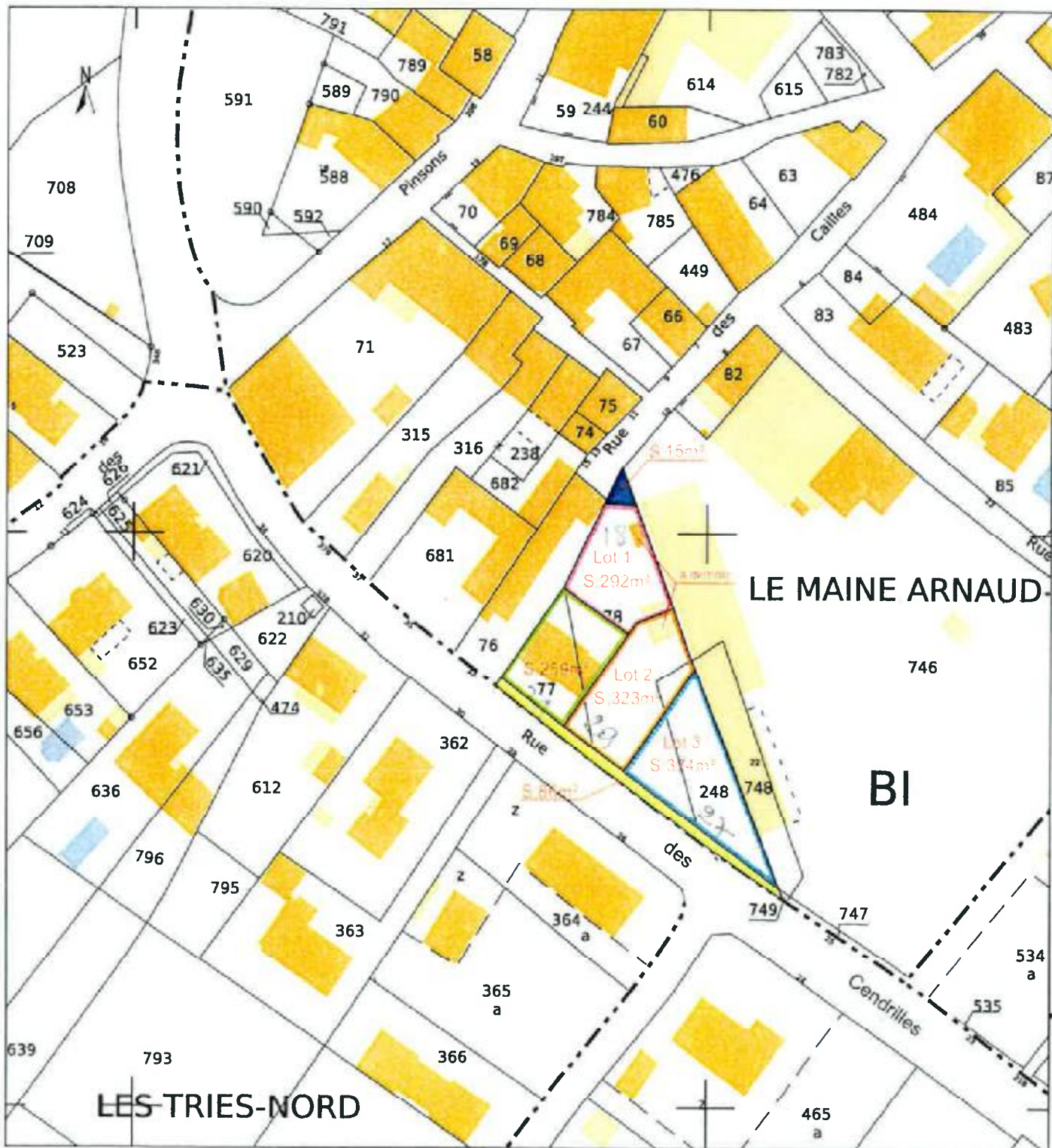
Cendrilles

des

Rue

# PLAN SOMMAIRE

Echelle : 1/1000



Cession future à la commune pour aménagement de la Rue des Cailles (15m<sup>2</sup>)

Cession à régulariser (86m<sup>2</sup>)

## Plan établi d'après le plan cadastral

Ce plan est uniquement destiné aux formalités administratives  
ne peut servir à définir les limites de propriété